



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES  
BUREAU DE L'URBANISME

### ARRETE

#### portant approbation de la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles sur la commune de CHATTE

LE PREFET DE L'ISERE,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** les articles 562-1 à 562-9 et 563-1 à 563-2 du Code de l'Environnement relatifs aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles ;
- **VU** le décret n°95-1089 du 05 octobre 1995 relatif à l'élaboration des Plans de Préventions des Risques naturels prévisibles (PPR) , modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2005-12599 du 21 octobre 2005 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune de CHATTE ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2005-14944 en date du 8 décembre 2005 soumettant à une enquête publique du 2 janvier au 2 février 2006 inclus la révision du projet de Plan de Prévention des Risques naturels sur le territoire de la commune de CHATTE ;
- **VU** Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune de CHATTE approuvé par arrêté préfectoral n°2004-07328 du 8 juin 2004 ;
- **VU** l'avis favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière en date du 2 décembre 2005 ;
- **VU** l'avis réputé favorable de la Chambre d'Agriculture ;
- **VU** l'avis favorable de la commune de CHATTE en date du 14 novembre 2005 ;
- **VU** l'avis réputé favorable de la Communauté de Communes du Pays de St Marcellin ;
- **VU** l'avis technique sur les résultats de l'enquête publique de la Direction Départementale de l'Équipement, service Eau, Environnement, Risques en date du 13 mars 2006 ;
- **VU** le rapport et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La révision Plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de CHATTE annexée au présent arrêté, est approuvée ;  
Le dossier de révision du P.P.R. comprend les pièces suivantes :

- une note de présentation
- un extrait du règlement (P11 et 12)

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté, ainsi que le dossier qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture :

- à la Mairie de CHATTE,
- dans les locaux de la Préfecture de l'Isère à GRENOBLE,
- dans les locaux de la Direction Départementale de l'Équipement de l'Isère - Service SEER- à GRENOBLE

### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant une durée de 30 jours aux lieux habituels d'affichage :

- en Mairie de CHATTE
- au siège de la Communauté de Communes du pays de St Marcellin

**ARTICLE 4** - : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère et mention en sera faite dans les deux journaux désignés ci-après : Le DAUPHINE LIBERE et les AFFICHES DE GRENOBLE & DU DAUPHINE.

### **ARTICLE 5** -

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Maire de CHATTE,
- M. le Ministre de l'Environnement,
- M. le Directeur départemental de l'Équipement de l'Isère,
- M. le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Chef du Service Restauration des Terrains en Montagne,
- Mme le Chef de la Mission Interministérielle des Risques Naturels,
- M. le Directeur de la Chambre d'Agriculture,
- M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété forestière,
- M. le Président du Conseil Général de l'Isère.
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de St Marcellin

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Maire de CHATTE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GRENOBLE, le 16 MAR. 2006

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général

Dominique BLAIS